

Aides au logement

Alléger son loyer et faciliter sa mobilité

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les étudiant-e-s français-e-s et étranger.e.s peuvent bénéficier d'aides et subventions financières de la CAF, et ce, même sur les logements universitaires. Parmi ces aides, on peut citer :

- * l'Aide Personnalisée au Logement (APL)
- * l'Aide de Logement Social (ALS)

Renseignez-vous auprès de la [CAF](#).

Caisse d'avance au premier loyer de la Région Nouvelle Aquitaine

Cette [caisse d'avance](#) a pour objectif de faciliter l'installation en proposant l'avance remboursable d'un loyer dans la limite de 300€ hors charges. L'avance sera remboursable sur 12 mois maximum et accessible sans critères de revenus. Elle est accessible aux étudiants de moins de 30 ans.

Aide à la mobilité Parcoursup

L'aide financière [Aide à la mobilité Parcoursup](#) d'un montant de 500€ a été mise en place en 2018. Son objectif ? Soutenir financièrement les bacheliers qui **partaient étudier dans une autre académie**.

Pour la rentrée 2019, cette aide est reconduite mais elle s'adresse uniquement aux jeunes percevant **une bourse de lycée** et qui changent d'académie.

Aide Mobili-Jeune

L'aide [Mobili-Jeune](#) est une subvention qui permet d'**alléger la quittance de loyer**. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, **en formation en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole).

Trouver une caution

Garantie visale

L'objectif de cette garantie est de favoriser l'autonomie des jeunes et de leur réussite en leur donnant un meilleur accès au logement et en prenant en charge les loyers impayés. C'est une **caution gratuite**, qui couvre la durée du bail de location. Toutefois, le loyer, charges

communes incluses, ne doit pas dépasser 1 500€ par mois en Ile-de-France et 1 300€ pour le reste du territoire.

Cette garantie concerne :

- * les salarié-e-s à leur embauche ou en mobilité professionnelle
- * les jeunes de 30 ans maximum (tous profils)
- * les étudiant-e-s boursiers ou non
- * les étudiant-e-s en alternance
- * les étudiant-e-s de l'UE et hors UE sont éligibles, à condition d'avoir entre 18 et 30 ans. Les étudiants hors Europe doivent être munis d'un VLSTS (visa long séjour valant titre de séjour).

Les étudiant-e-s n'ont pas besoin de justifier de leurs ressources dans la limite où le loyer est de 425€ maximum. Ce dispositif est gratuit pour le propriétaire et l'étudiant. Il est 100% dématérialisé. La demande s'effectue en ligne. Le visa certifié est obtenu dans un délai de 48 heures et il sera téléchargeable. Il faudra par la suite le transmettre au futur bailleur.

Pour plus d'information, consultez <https://www.visale.fr/#/> et cette [page](#) pour l'aide à la caution.

Accès au formulaire de contact [ici](#) .

LOCA-PASS

L'avance LOCA-PASS permet aux étudiants boursiers, salariés ou stagiaires de bénéficier d'un financement sans intérêt ni frais de dossier pour le règlement du dépôt de garantie. La garantie LOCA-PASS est une aide en cas de difficultés passagères à assurer le paiement de votre loyer et de vos charges locatives. Vous devez en faire la demande auprès de l'organisme gestionnaire du 1% logement (CIL ou CCI) le plus proche de votre domicile.

Deux aides gratuites sont disponibles :

- * L'Avance Loca-Pass : aide sous forme d'un prêt à 0% pour financer tout ou partie de votre dépôt de garantie
- * La Garantie Loca-Pass prend la forme d'un engagement gratuit, auprès du bailleur, d'assurer le paiement du loyer et des charges locatives en cas d'impayés.

Si vous êtes éligible, selon votre situation vous aurez droit soit aux deux aides Loca-Pass soit uniquement à l'Avance Loca-Pass.

Retrouvez plus d'information et **testez votre éligibilité** [ici](#)

Clé Aquitaine

Vous avez besoin d'un garant et/ou d'une caution pour votre futur logement au CROUS ?
[Clé Aquitaine](#) peut vous aider. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Conseil régional

d'Aquitaine, en partenariat avec la Caisse des dépôts, le CROUS de Bordeaux-Aquitaine et le SIRES. Pour les étudiants boursiers ou non.

Centre régional Information Jeunesse Aquitaine (CIJA)

Le [CIJA](#) est une structure spécialisée dans le service public auprès des jeunes. Il pourra vous informer sur la recherche de logement et vous fournir de bons conseils.

Conseils

- 1 . Vous devez **faire attention aux annonceurs malhonnêtes**, notamment certains loueurs de logements. Nous vous recommandons donc de n'effectuer aucun versement de réservation avant d'avoir visité le logement ni avant la signature du bail ou d'être sûr quant à l'authenticité de l'annonce.
- 2 . **N'envoyez jamais de mandat cash** à un propriétaire.
- 3 . Vous devez faire attention lors de la signature du bail à **l'état des lieux**. Dès votre entrée dans les lieux, informez le propriétaire de tout dysfonctionnement, de toutes les tâches dans l'appartement que vous avez remarqués. Certains d'entre eux pourraient en profiter pour encaisser votre caution.

En cas de problème majeur, contactez le référent logement de l'Université Bordeaux Montaigne :

✉ [Serge Pialoux](#) - Chargé de mission statuts, citoyenneté, engagements étudiants -
tél. [05 57 12 45 15](#) - Bureau D002